

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	3
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

**Date de convocation :**  
**28 février 2023**

**Date d'affichage :**  
**28 février 2023**

**Délibération D2023\_024**  
**Approbation du compte de**  
**gestion 2022**

Le Maire



Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE** ID : 073-217303288-20230306-D2023\_024-DE  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi 6 mars 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir :** Mme ANDUGAR donne procuration à Mme SPIRITO  
M. BELLOT donne procuration à M. CARON  
Mme MONANGE donne procuration à M. GRENARD

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

**Secrétaire de séance :** M. ANDREYS Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

.....

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part